Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du CERAMIC PASTE

produit : CERAMIC PASTE

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 1.0

**Ref.Nr.:** BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

#### **CERAMIC PASTE**

Vrac

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant anti-grippage

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Date de création/révision: 29.06.17 Version: 1.0 CERAMIC PASTE

Ref.Nr.: BDS002074\_2\_20170629 (FR) Remplace:

## Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, categorie 2

> Provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves, catégorie 1 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Le classement est basé sur méthode de calcul. Environnement: Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul. Autres dangers : Aucun(e) Autres dangers: Non-classifié

## 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

Dihydroxide de calcium

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H315 : Provoque une irritation cutanée.

> H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage. P305 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations additionnelles sur Aucun(e)

les dangers:

## 2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

## 3.2. Mélanges



### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du CERAMIC PASTE

produit : CERAMIC PASTE

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 1.0

**Ref.Nr.:** BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
Dihydroxide de calcium	01-2119475151-45	1305-62- 0	215- 137-3	25- 50	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3	H315,H318,H335	А
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	01-2119484627-25	64742- 54-7	265- 157-1	25- 50	Asp. Tox. 1	H304	L
titanium dioxide	01-2119489379-17	13463- 67-7	236- 675-5	10- 25	-	-	В

### **Explication des notes**

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

L : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346

# SECTION 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion Consulter un médecin

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Inhalation :** Peut entraîner irritation.

Symptômes: maux de gorge, toux.

**Ingestion:** Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Symptômes: rougeur, douleur.

**Contact avec les yeux :** Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Informations générales :** En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin



<sup>(\*</sup> Explication des phrases: chapitre 16)

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

CERAMIC PASTE produit:

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002074\_2\_20170629 (FR) Remplace:

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut dégager de la fumée nocive et toxique en cas d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

Porter un appareil respiratoire

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

**CERAMIC PASTE** 

Date de création/révision: 29.06.17 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant anti-grippage

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
Dihydroxide de calcium	1305-62-0	VME	1 mg/m3
		VLE	4 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
Dihydroxide de calcium	1305-62-0	VME	5 mg/m3
titanium dioxide	13463-67-7	VME	10 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
Dihydroxide de calcium	1305-62-0	VME	5 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
Dihydroxide de calcium	1305-62-0	VME	5 mg/m3
titanium dioxide	13463-67-7	VME	10 mg/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Procédures</b>	d'ordre	technique	<ul> <li>Assurer</li> </ul>	une	ventilation	adéquate
i i occuui ca	u oi ui c	toullinade	·/Soulci	unc	V CHILII ALIOH	aucuuaic

Protection individuelle :	Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
	Assurer une ventilation adéquate
inhalation :	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
Protection respiratoire recommandée:	Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX) combiné à un filtre à particules liquides et solides résitant à l'huile
la peau et les mains :	Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
	La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.
Gants recommandés:	Nitrile

les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.



## Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du CERAMI

produit : CERAMIC PASTE

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 1.0

**Ref.Nr.:** BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

### protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique : Pâteux. couleur : Blanc.

**odeur :** Odeur perceptible.

pH: Non connu.
Point/intervalle d'ébullition: Non connu.
Point d'éclair: >200 °C
Vitesse d'évaporation: Non connu.
Limites d'explosion: limite
supérieure: Non connu.
Iimite inférieure: Non connu.

Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 1.419 g/cm³ (à 20°C).

Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau Auto-inflammabilité : > 200 °C Viscosité : Non connu.

## 9.2. Autres informations

COV = composés organiques

volatils

0 g/l

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées Peut dégager de la fumée nocive et toxique en cas d'incendie

### 10.4. Conditions à éviter

chaleur



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

**CERAMIC PASTE** 

Date de création/révision : 29.06.17 Version : 1.0

Ref.Nr.:

BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

# 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

# SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque des lésions oculaires graves.
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut irriter les voies respiratoires.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: Peut entraîner irritation.

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Contact avec la peau: Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves.

## Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
titanium dioxide	13463-67-7	LD50 oral rat	> 10000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	6.8 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 10000 mg/kg



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

CERAMIC PASTE

BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Date de création/révision: 29.06.17 Version: 1.0

Remplace:

# SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Non-classifié

### Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
titanium dioxide	13463-67-7	LC50 poisson	1000 mg/l
		EC50 daphnie	> 3 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

# SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Emballage contaminé : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

# SECTION 14: Informations relatives au transport



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

CERAMIC PASTE

Date de création/révision: 29.06.17 Version: 1.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002074\_2\_20170629 (FR)

Remplace:

## 14.1. Numéro ONU

Non classifié comme dangeureux pour le transport Numéro UN:

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable. Classe: ADR/RID - Code de classification: Non applicable.

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non l'environnement: IMDG - Polluant marine No

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environnement:

Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	Non applicable.
IMDG - Ems:	Non applicable.
IATA/ICAO - PAX:	Non applicable.
IATA/ICAO - CAO	Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales (FR) France Maladies professionnelles: TAB36



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

CERAMIC PASTE produit:

Date de création/révision: 29.06.17 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002074\_2\_20170629 (FR) Remplace:

tableau n°:

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

## SECTION 16: Autres informations

\*Explication des mentions de

danger:

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

-:-

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition acronyms and synonyms:

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

